

## TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

VOTRE CONTRIBUTION EST  
ESSENTIELLE A NOS  
AMBITIONS !

**Pourquoi ne pas verser cette  
année votre taxe d'apprentissage  
au profit de notre établissement ?**

Le versement par les entreprises de subventions dans le cadre de la taxe d'apprentissage représente une source essentielle de financement d'équipements en informatique comme en matériels industriels pour les différentes sections de notre établissement.

Le Lycée professionnel Henri BRULLE dispense des formations du bâtiment, industrielles-bois et tertiaires à plus de 500 élèves et le fonctionnement de nos différents plateaux techniques nécessite d'importants moyens matériels.

C'est la raison pour laquelle nous aimerions pouvoir bénéficier de votre confiance par le versement d'une contribution permettant de maintenir la qualité des équipements mis à la disposition de nos élèves comme de suivre l'évolution technologique de nos formations professionnelles.

Notre établissement est habilité à percevoir pour nos formations sous statut scolaire le « barème » ou solde de votre taxe d'apprentissage, correspondant à 13% de votre masse salariale brute, par un versement directement au lycée.

En espérant pouvoir vous compter parmi nos partenaires pour l'année 2022, nous vous souhaitons une pleine réussite dans la réalisation des projets de votre entreprise.

Nous vous prions d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.

La Directrice Déléguée aux Formations



*Sandrine DUPUY*

La Provisseure



*Emeline BRISSEAU*